

FORMULAIRE D'ANNONCE – MANIFESTATIONS SE DÉROULANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (DP ET BIENS-FONDS PRIVÉS)

1. Nom de la manifestation et description de la manifestation :

ATRAC spectacle du printemps 2025 "Maligne"

2. Personne responsable de la manifestation (nom, prénom, date de naissance, domicile complet, adresse électronique et numéro de téléphone)

Meyrat, Annabelle, 18.02.1982, Jura 55, 2525 Le Landeron, presidente@atrac.ch

3. Date de la manifestation (avec heure de début et de fin)

| | | | |
|-----------|----------|-------------|-------------------|
| Montage : | 4.4.2025 | Démontage : | 11.5.2025 |
| Horaire : | 19h | 23h | Horaire : 16h 21h |

| | | | | | |
|-----------|--|--|--|--|--|
| Date(s) : | | | | | |
| Horaire : | | | | | |

4. Type de manifestation

Privée¹ :

Publique² :

5. Nombre de participants :

.....

6. Lieu :

- Zone de la piscine (bien-fonds 5598, partiellement). Voir plan « zone piscine ».

Il vous appartient d'informer la piscine du Landeron (piscinedulanderon@gmail.com, 032 751 31 76) si votre manifestation devait être autorisée.

- Zone du port. Voir plan « zone port ».

Il vous appartient d'informer le Restaurant de la Capitainerie (032 751 52 08) et le club nautique ([yfr@\[.\]bluewin.ch](mailto:yfr@[.]bluewin.ch), 079 079 644 00 85) si la manifestation devait être autorisée.

¹**Manifestation privée** = dès lors qu'elle est ouverte à des invités (liste préétablie), manifestation destinée à un quartier qui ne fait pas l'objet de publicité au-delà, qui ne comporte pas de vente de boissons spiritueuses et pas plus de 200 personnes. Les manifestations privées sur les terrains de la piscine ne sont pas admises pour les entreprises externes du Landeron et les particuliers.

²**Manifestation publique** = dès lors qu'elle est ouverte au public, avec restauration, sonorisation, danse publique ou jeu public. Ce type de manifestation nécessite une demande d'autorisation cantonale auprès du SCAV <https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAV/Pages/manifestations.aspx>. La commune sera consultée par le SCAV et n'émettra aucun préavis auparavant. Voir sur le site du SCAV les manifestations publiques ne nécessitant pas d'autorisation cantonale, en cas de doute, merci de contacter le SCAV : 032 889 68 30.

- Vieille Ville (bourg). Voir plan « vieille ville Bourg ».

Il vous appartient d'informer l'AVVL (via le site internet de l'AVVL – formulaire de contact) si la manifestation devait être autorisée.

- Cour du collège primaire. Voir plan « primaire ».

Autres : Théâtre du Château

Ces lieux sont mis à disposition uniquement pour des manifestations publiques (pas de manifestations privées).

7. Besoins en services industriels

Raccordement en électricité,

Besoin en kWh :

Besoin en Amp :

Raccordement – eau potable :

Nombre de points d'eau :

Raccordement – eau usée (WC mobiles sont à organiser par le requérant, la commune ne fournit pas de WC mobiles).

En fonction des besoins, la commune indiquera les possibilités.

8. Activités nécessitant une autorisation communale

- Publicité (banderoles, affiches, supports publicitaires sur le domaine public)³. Merci de remplir le formulaire cantonal :

<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SPCH/routes/signalisation/Pages/accueil.aspx>

- Cortège durant la manifestation. Si le cortège emprunte (ou traverse) la route cantonale (RC5), la demande doit être faite via le formulaire cantonal :

<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SPCH/routes/signalisation/Pages/accueil.aspx>

- Feux d'artifice. Merci de consulter le lien suivant :

<https://www.ne.ch/autorites/DESC/PONE/armes-explosifs/Pages/Explosifs-pyrotechnie.aspx>

9. Gestion du stationnement (lieu envisagé, signalisation)⁴

10. Produits plastiques à usage unique

L'usage des produits plastiques à usage unique n'est pas autorisé sur le domaine public communal ni sur les biens-fonds privés appartenant à la commune.

Nous vous remercions de vous référer au règlement du Conseil communal du 1^{er} janvier 2023 (RSC 6150) afin de déterminer les matériaux autorisés. La commune ne loue pas de vaisselle.

³ Les affichages sont possibles vers le parking sud du Bourg + Route de La Neuveville.

⁴ Aucun parking communal ne sera réservé pour la manifestation. Aucune gestion de trafic ne sera faite par la commune.

11. Gestion des déchets

Les organisateurs de manifestations sont responsables de :

- Trier les déchets,
- Collecter les déchets
- D'éliminer les déchets.

Il appartient aux organisateurs de financer le tri, la collecte et l'élimination des déchets dans le respect de la législation en vigueur. Après la manifestation, des contrôles seront effectués. Les éventuelles interventions du personnel communal seront facturées aux organisateurs.

12. Remarque(s)

Toutes les dates sur www.atrac.ch

**Le présent formulaire doit être transmis 40 jours avant la manifestation à
leLanderon.Securitepublique@ne.ch**

PREAVIS COMMUNAL

(à remplir par la commune)

Préavis positif sans condition

Préavis positif avec conditions :

Présence d'un service de sécurité avec une présence de agents.

Plan de gestion du parcage.

WC mobiles

Gestion complète des déchets

Préavis négatif :

Recommandations communales

La commune recommande vivement qu'une assurance **responsabilité civile** soit contractée pour la manifestation. Elle déclinera toute responsabilité en cas de problème et se permettra de se retourner contre le requérant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le/La président/e

Le/La secrétaire

